



DEC070025DR11

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire  
au sein de l'unité Grenoble Image Parole signal automatique  
(GIPSA Lab) UMR 5216**

Le directeur général,

Vu le décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu la décision no 920368SOSI du 28 octobre 1992 relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique,

Décide :

Art. 1er. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité GIPSA (UMR 5216)

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les 3 directeurs adjoints
- 12 membres élus :
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans pour les collèges des chercheurs / enseignants chercheurs et ITA/IATOS et de deux ans pour le sous collège des non permanents.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 15 février 2007.

Pour le directeur général et par délégation,

Le délégué régional  
**Le Délégué Régional,**

**Younis HERMIES**